

N° 2025-07/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par ENSIO SAS, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour l'accès aux chambres télécom existantes pour la réparation de lignes téléphoniques route Nationale au rondpoint,

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 17 juillet 2025 et pour une durée de 15 jours, une restriction de circulation sera établie route Nationale au niveau du rondpoint afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Alternat de circulation avec feux tricolores
- Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 2m
- Stationnement et dépassement interdits des véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

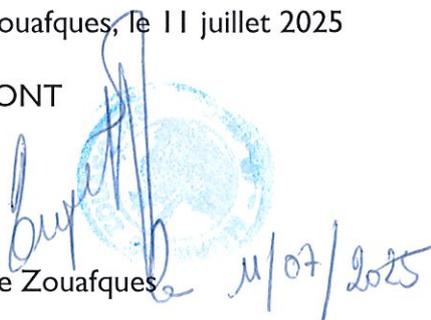
**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise ENSIO SAS.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise ENGIO SAS sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 11 juillet 2025

F. DUPONT

Maire de Zouafques



11/07/2025